

COMMUNE DE CERISY-LA-FORET

Mairie – 1, rue des Halles
50680 CERISY-LA-FORET

☎ 02.33.56.10.01

Courriel : cerisy_50680@orange.fr
www.cerisy-la-foret.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 7 février 2025

Le sept février deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la Commune de Cerisy-la-Forêt s'est réuni à vingt heures et trente minutes, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEDOUIT, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre LEDOUIT, Michel VAUDORNE, Laurence RICHARD, Gilbert BOUSSER, Gilles CAMBOURNAC, Françoise EUSTACHE, Anaïgue RENAUD, Nathalie THIBOUST, Xavier BOISSEL

Pouvoir : Romain CHEVALLIER à Nathalie THIBOUST, Michel GOUPIL à Xavier BOISSEL, Severine ROUXEVILLE à Michel VAUDORNE, Elodie VAN-STEEN à Laurence RICHARD

Excusé : //

Absents : Sylvie LENOIR

Secrétaire de séance : Nathalie THIBOUST

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2024

- 1- Tarif location de la salle des fêtes
- 2- Evolution de l'annexe des statuts portant sur la liste des équipements sportifs communautaires
- 3- Bornes de recharge électrique – Proposition technique et financière du SDEM
- 4- Amende de police – Devis Sorapel
- 5- Annulation de la délibération 2024-04-10-04

Le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2024 est approuvé.

Tarif de la location de la salle des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour les contrats signés à compter de ce jour :

MANIFESTATIONS	PUBLIC	TARIF
Location demi-journée : Vin d'honneur, Inhumation,...	Tous particuliers / associations extérieurs / entreprises	50.00 €
Location à la soirée (en semaine) de 17h00 à 09h00	Tous particuliers / associations extérieurs / entreprises	150.00 €
Location à la journée (en semaine) de 09h00 à 20h00	Tous particuliers / associations extérieurs / entreprises	150.00 €
Location week-end, jours fériés et fêtes de fin d'année du samedi (09h00 au lundi matin 09h00)	Particuliers Cerisy-la-Forêt	250.00 €
	Particuliers / Associations extérieures / entreprises	350.00 €
Manifestations associatives de Cerisy-la-Forêt pour repas, Belote, Loto...	Associations de Cerisy-la-Forêt : 1 location gratuite par an , puis locations suivantes	50.00 €
Animations sociales, sportives et culturelles de Cerisy-la-Forêt	Associations de Cerisy-la-Forêt	gratuit
Animations sociales, sportives et culturelles hors commune	Intervenants extérieurs à la commune	Forfait annuel de 100.00 €
Forfait ménage si non effectué	Tous particuliers/associations/Entreprises	100.00 €

Location de vaisselle : **Non**

Caution demandée : **500.00 €**

Caution fêtes de fin d'année : **1 000.00 €**

A noter, les jeux de balles et de ballons sont strictement interdits.

Délibération déposée le 14/02/2025
à la Préfecture de la Manche

Evolution de l'annexe des statuts portant sur la liste des équipements sportifs communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 n°2021-06 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à l'annexe des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n°cc2025-01-20-003 du 20 janvier 2025 relative à la rétrocession des équipements sportifs

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe à ce rapport avec 12 voix pour et une voix contre.

Délibération déposée le 12/02/2025
A la préfecture de la Manche

Bornes de recharge électrique – Proposition technique et financière du SDEM

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation pour la création de la borne de recharge 2X22kW AC pour véhicules électriques – Place du Marché.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 41 857,82 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Cerisy-la-Forêt s'élève à 8 391,68 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 11 voix pour et 2 voix contre,

- Décident la création de la borne de recharge 2X22kW AC pour véhicules électriques – Place du Marché,
- Acceptent une participation de la commune de 8 391,68 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération déposée le 12/02/2025
A la préfecture de la Manche

Devis SORAPEL et amende de police

Afin de changer les candélabres du centre bourg et de les équiper de lanternes à leds, un devis estimatif a été réalisé par l'entreprise SORAPEL d'un montant de 26 622.00 €.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental.

Le ministère de l'intérieur attribue au Conseil Départemental une enveloppe au titre de la dotation du produit des amendes de police 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE la réalisation de ces travaux et approuve le devis présenté par l'entreprise SORAPEL,

AUTORISE M. le Maire à constituer le dossier de demande de subvention amende de police 2025 et signer tous les documents afférents au dossier.

Délibération déposée le 13/02/2025
A la préfecture de la Manche

Annulation de la délibération 2024-04-10-04

Par délibération numéro 2024-04-10-04 du quatre octobre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal approuvait la cession d'une partie du chemin communal aux propriétaires de la résidence secondaire située au 4 rue du Pont Tannerie, parcelle AC 16, AC 17 et AC 28.

Les frais de géomètre et de notaire devaient être à la charge de l'acquéreur, le chemin communal vendu pour 1 € le mètre linéaire.

Toutefois dans son courrier du 15 octobre 2024, la Préfecture nous informe qu'en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime : « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal (...) ».

Ainsi, la cession ne pourrait être prononcée que postérieurement à l'enquête publique organisée au frais de la commune, conformément aux articles R 161-25 et R 161-26 du même code.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ne souhaitant pas engager de frais pour cette transaction décide d'annuler la délibération 2024-04-10-04, avec 12 voix pour et 1 voix contre.

Délibération déposée le 13/02/2025

A la préfecture de la Manche

QUESTIONS DIVERSES

Déplacement de panneau agglomération

Rapporteur M. LEDOUIT Jean-Pierre

Nous avons de prime abord pensé qu'il nous fallait prendre une délibération pour le déplacement d'un panneau d'agglomération, mais un arrêté suffit.

Pour des raisons de sécurité, nous souhaitions mettre un passage piéton entre la rue des Sangles et la superette, chose qui n'est pas possible car il s'agit d'un carrefour, il faudrait des trottoirs pour accueillir les piétons. Les agents de l'équipement nous ont suggéré de reculer le panneau d'agglomération de 150 mètres, de ce fait, la limitation se ferait automatiquement à 50 kms/heure ce qui pourrait déjà ralentir la vitesse des véhicules. Nous avons le même cas de figure au stade pour les véhicules venant de Sainte-Marguerite-d'elle. Nous avons également demandé un devis pour un panneau clignotant solaire afin de prévenir du danger.

Labélisation FNPF (Fédération Nationale de la pêche en France)

Rapporteur M. LEDOUIT Jean-Pierre

Nous avons reçu une demande de labélisation par la Fédération Nationale de la pêche en France, pour l'étang aux moines.

La FNPF a créé ce label dans le cadre de la mise en œuvre du schéma national de développement du loisir pêche. Il concerne des sites de pêche bénéficiant d'aménagements spécifiques, répondant à des critères nationaux stricts. Ces aménagements offrent aux pêcheurs des conditions optimales pour pratiquer leur loisir et permettent de valoriser les sites en tant que pôles d'attractivité touristique.

Les parcours labellisés sont identifiés et promus par la FNPF à l'échelle nationale, facilitant leur découverte par des pêcheurs venus d'autres régions ou départements, et constituant un levier important pour développer l'économie locale (hébergements, restauration, activités, lieux de visite, etc...).

Un panneau sera donc apposé à l'étang aux moines.

Travaux au terrain de foot – vestiaire du personnel

Rapporteur M. Michel VAUDORNE

Les locaux des agents techniques doivent être vidés urgemment car l'appel d'offre pour la rénovation du club house et des vestiaires du stade a été validé.

Pour rappel, la commune participe à cette rénovation à hauteur de 48 %, et Saint-Lô Agglo à 52 %, pour un coût global de 250 000.00 €.

Le hangar a été bétonné sur toute sa surface, et une fosse a été créée. L'idée étant d'agrandir l'existant afin de pouvoir intégrer un local avec toilette, douche et espace de restauration. En tant que collectivité locale nous sommes obligés de faire intervenir un architecte.

Courrier des habitants du village « la Planche au chêne »

Lecture par M. le Maire du courrier reçu en mairie.

Dans ce courrier les habitants de la planche au chêne signalent le mauvais état de leur chemin et demandent à ce que des travaux soient entrepris.

De l'enrobé a été posé cette semaine.

De l'enrobé a également été posé rue Dorée.

Adresses mails personnelles des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux ont reçu sur leurs adresses mails personnelles, le message d'un administré mécontent de l'entretien du chemin menant à son habitation.

M. Xavier BOISSEL se sentant « visé » a fait des recherches, les adresses mails des conseillers ont été divulguées le vendredi 31 mars 2023 à 17h39, suite à un mail de réponse de la mairie à un ou une administré (e), mail dans lequel les membres du conseil municipal étaient en copie. M. BOISSEL souligne que cela peut arriver à tout le monde, et précise que cela ne le dérange pas que son adresse mail soit divulguée aux personnes de sa commune.

Remplacement d'un agent technique

Un des agents technique doit subir une intervention chirurgicale, il est pour le moment en arrêt maladie, une personne a donc été embauchée pour son remplacement.

Point sur l'application CITYKOMI

Rapporteur Mme Laurence RICHARD, 110 abonnés actifs pour le 1^{er} mois, 22 messages diffusés.

Abats sons de l'Abbaye

Rapporteur M. Xavier BOISSEL, un devis a été demandé à M. Mickael ACHER, qui travaille en sous traitance avec l'entreprise Les Métiers du Bois qui est habilitée à travailler sur les monuments historiques. Le montant du devis proposé est semble-t-il beaucoup plus intéressant que le devis déjà en notre possession.

M. Xavier BOISSEL informe l'assemblée qu'il se chargera de rénover les grilles anti-intrusion posées pour les oiseaux, lorsqu'elles seront déposées lors de la réfection des abats sons.

Appliques sur les poteaux pour les Médiévales

M. Xavier BOISSEL informe l'assemblée que des bénévoles fabriquent des étendards pour les Médiévales, ces étendards sont posés sur les luminaires dans la commune. M. BOISSEL souhaiterait installer des supports étendards (brides) qui resteraient en place de façon pérenne. M. Michel VAUDORNE demande à ce que l'entreprise SORAPEL soit consultée.

Séance levée à 22h10

La secrétaire

Nathalie THIBOUST

